



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Séance du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : René SAMUEL par Gérard MARTIN

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente les représentants de la société VOLTALIA, qui ont été invités pour présenter un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol sur des terrains privés aux Bons-Enfants d'environ 12 ha appartenant à M. Maggi.

Le power-point présenté, sera envoyé à la mairie, afin que les conseillers municipaux puissent l'étudier, pour que le Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, se prononce sur ce projet de centrale solaire photovoltaïque au sol dit «Projet FARGAN ».

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2023

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.

Mme Blanchard Joëlle, indique qu'elle vote contre ce procès-verbal. En effet, lors de cette séance du 25 mai 2023, elle a voté favorablement pour la délibération intitulée **Aménagement d'entrée de ville : parkings monument aux morts et covoiturage - Demande de subvention à la Région dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord"**, alors qu'après cette séance, elle s'est rendue sur les parkings en question, qu'elle estime qu'il n'est pas nécessaire de les refaire et qu'il vaudrait mieux utiliser l'argent public pour refaire les rues.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de réhabilitation des rues du village historique est en cours de réalisation et qu'il sera bouclé en fin d'année, afin de pouvoir monter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et auprès de la Région, que cette réhabilitation de parking termine le programme de cheminement doux et d'entrée de ville.

Mme Ptaszynski rappelle que les délibérations relatives à cet aménagement d'entrée de ville ont été votées à l'unanimité.

Le procès-verbal est adopté par 12 voix POUR et 1 CONTRE : Mme Blanchard Joëlle.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Maire indique que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (notamment pour congés annuels, de maladie, etc.)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Convention de mise à disposition d'un agent à la CCJLVD (stage pratique)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une montée en compétence d'un adjoint technique, il lui a été proposé une formation au BAFA (brevet d'aptitude aux fonction d'animateur).

Celle-ci a été acceptée par l'agent qui a déjà effectué pendant les vacances de printemps une formation théorique auprès d'un organisme spécialisé.

Il est nécessaire pour valider le diplôme de réaliser un stage pratique d'au moins 15 jours. Avec l'accord de l'agent, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) a bien voulu recruter, à titre gracieux, cet agent en qualité de stagiaire pour son accueil de loisirs les petites bouilles pour la période du 10 juillet au 07 août 2023 inclus.

Elle propose la signature d'une convention, qui a été transmise aux élus avec la convocation à la présente séance et qui a été approuvée par la CCJLVD en conseil communautaire du 15 juin 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette convention de mise à disposition à la CCJLVD de l'agent pendant le centre de loisirs du 10 juillet au 07 août 2023 inclus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition à la CCJLVD de l'agent pendant le centre de loisirs du 10 juillet au 07 août 2023 inclus.

Reprofilage de la Route de Sisteron - Demande de subvention au titre du FODAC 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) attribué par le Département, a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Monsieur le Maire rappelle également que la route de Sisteron connaît un affaissement depuis quelques années, que celui-ci devient dangereux et qu'il y a lieu pour y remédier de reprofiler la chaussée.

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2023 pour un montant de 13 087 € ht.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Reprofilage de la chaussée - Route de Sisteron	
DÉPENSES	
TOTAL ht	13 087,00
TVA	2 617,40
TOTAL TTC	15 704,40
RECETTES	
SUBVENTION DU DEPARTEMENT au titre du FODAC 2023 (25 % du ht)	3 271,75
SUBVENTION DU DEPARTEMENT au titre des Amendes de Police (45 % du ht)	5 889,15
TVA	2 617,40
AUTOFINANCEMENT	3 926,10
TOTAL TTC	15 704,40

Il précise que cette opération a été inscrite au budget principal 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à :

- effectuer la demande de subvention auprès des services du Département,
- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

Reprofilage de la Route de Sisteron - Demande de subvention au titre des Amendes de Police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de PEIPIN peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des Amendes de Police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'opération suivante : Reprofilage de la chaussée Route de Sisteron.

En effet la route de Sisteron connaît un affaissement depuis quelques années. Celui-ci devient dangereux et pour la sécurité routière il y a lieu, pour y remédier, de reprofiler la chaussée.

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2023 pour un montant de 13 087 € ht.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Reprofilage de la chaussée - Route de Sisteron	
DÉPENSES	
TOTAL ht	13 087,00
TVA	2 617,40
TOTAL TTC	15 704,40
RECETTES	
SUBVENTION DU DEPARTEMENT au titre du FODAC 2023 (25 % du ht)	3 271,75
SUBVENTION DU DEPARTEMENT au titre des Amendes de Police (45 % du ht)	5 889,15
TVA	2 617,40
AUTOFINANCEMENT	3 926,10
TOTAL TTC	15 704,40

Il précise que cette opération a été inscrite au budget principal 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à :

- effectuer la demande de subvention auprès des services du Département,
- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

Pont du Jabron - Demande de subvention au titre du Contrat de solidarité territoriale

Monsieur le Maire rappelle qu'entre la commune de Sisteron et celle de Peipin, le pont du Jabron, au lieu-dit Les Bons-Enfants, daté de 1666, remplace sans doute un pont de bois, dont les trous de boulin, servant à poser le cintre, sont encore visibles. L'ancienne RN 85 l'empruntait. Il est possible qu'il ait succédé à un pont antique.

Il connaît depuis des années des problèmes de structure liés à son vieillissement et aux intempéries. Dans les années 2010, la municipalité a interdit son usage aux véhicules pour ne plus le réserver qu'aux piétons et aux cyclistes. L'ouvrage continuant de se dégrader, il devient désormais risqué de l'emprunter de quelque manière que ce soit.

La commune de Peipin souhaite réhabiliter ce monument de « petit patrimoine », cher au cœur des Peipinois, avec pour objectif de le rouvrir à la circulation exclusivement piétonne et cycliste.

Il pourrait ainsi offrir tant aux habitants qu'aux randonneurs un franchissement dédié, sécurisé et préservé de toute circulation automobile, ainsi qu'un point de vue très intéressant et agréable sur le site naturel qu'est le lit du Jabron.

Outre le but évident de conserver cet élément du petit patrimoine et de contribuer à l'attraction patrimoniale et touristique de la commune, cette réhabilitation en voie douce entre les rives du Jabron créerait une nouvelle liaison entre les deux parties du territoire de la CCJLVD (Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance) à laquelle Peipin appartient.

À cet effet, la commune de Peipin a sollicité le Conseil départemental, dans le cadre du Contrat de solidarité territoriale, afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des premiers travaux, notamment de diagnostic et d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

La commune a obtenu un accord de principe pour une subvention de 45 000 euros sur la base d'une estimation globale de l'ensemble des travaux (études plus travaux) de 150 000 euros.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation pour le petit patrimoine font partie de la compétence culture et qu'à ce titre, la commune peut demander 80 % de subvention sur le montant hors taxe.

Une subvention complémentaire sera donc demandée, une fois les études effectuées, auprès de la Région, dans le cadre de l'aide à la restauration du « petit patrimoine ».

Des devis ont été sollicités auprès de différents bureaux d'étude spécialisés dans la restauration de patrimoine, en mesure d'intervenir dans le département du 04, pour effectuer :

- les relevés lasergrammétriques et photogrammétriques
- un diagnostic complet de l'ouvrage
- les études d'avant-projet et de projet
- et l'assistance à passation de marché de travaux, jusqu'à l'analyse des offres.

Le montant total de ces études est estimé à environ 33 000 € ht (sur un montant total de travaux estimé à 150 000 euros ht).

En conséquence, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Pont du Jabron – Restauration

DÉPENSES	
TOTAL ESTIMÉ ht	150 000,00
TVA	30 000,00
TOTAL TTC	180 000,00
RECETTES	
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT au titre du Contrat de Solidarité territoriale (30 % du ht)	45 000,00
SUBVENTION DE LA RÉGION au titre DU PROGRAMME « Petit Patrimoine » (50 % du ht)	75 000,00
TVA	30 000,00
AUTOFINANCEMENT	30 000,00
TOTAL TTC	180 000,00

Il précise que la somme a été inscrite au budget principal 2023.

Monsieur le maire indique qu'il est obligatoire de débiter la phase de travaux (ou d'études préalables) avant la fin 2023 pour ne pas perdre cette subvention. À cet égard, il va demander à Mme la Présidente du Conseil départemental l'autorisation de commencement de travaux (incluant les études) afin de pouvoir mener les études qui permettront ensuite d'effectuer les travaux proprement dits.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le plan de financement présenté et cette subvention et autorise Monsieur le Maire à :

- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

STEP - Demande de subvention au titre du Contrat de solidarité territoriale

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration de Peipin (STEP) qui traite les eaux usées de la commune, est dimensionnée pour traiter les effluents de 3 000 Équivalents Habitants (EH).

Elle est composée d'un lit bactérien suivi d'un système de type Lits de Séchage Plantés de Roseaux (LSPR). Il n'y a pas de clarificateur entre le lit bactérien et les LSPR. Les boues décrochées du lit bactérien sont donc envoyées avec les effluents vers les LSPR, faisant de ce dispositif à roseaux un système hybride entre LSPR et Filtres Plantés de Roseaux (FPR).

La STEP de Peipin dispose de 6 lits identiques en surface de filtration, alimentés en alternance. Ils permettent, pour la clarification des eaux usées traitées, le stockage et le rhizo-compostage des boues.

Or, depuis quelques années, les deux derniers bassins (LSPR 5 et 6) montrent des signes de dysfonctionnement.

Mais, d'une façon générale, les 6 LSPR de la STEP, mise en service en 2010, doivent être curés environ tous les 10 ans, ainsi que le préconisent tant le constructeur que l'exploitant actuel.

Aussi, il est envisagé des travaux préliminaires consistant en :

- un diagnostic de fonctionnement des 6 lits de séchage plantés de roseaux afin d'identifier les origines des dysfonctionnements ;
- un curage des 6 LSPR, effectué en fin d'hiver, suivi d'une replantation de roseaux dans la foulée. Après curage, les boues seront traitées par compostage.

Dans un second temps, si le diagnostic le préconise, une réhabilitation totale des LSPR 5 et 6 sera programmée, consistant :

- à retirer l'ensemble du matériau filtrant/drainant,
- l'évacuer vers un centre de valorisation ou d'enfouissement agréé,

- à faire livrer et à mettre en oeuvre les matériaux filtrant/drainant neufs, à une granulométrie et sur une épaisseur adaptée ainsi que les tuyaux, drains et manchons aux diamètres, longueurs et pentes adaptés,
- puis à la plantation de nouveaux roseaux.

Des devis ont été sollicités et le montant des travaux préliminaires (diagnostic, curage et traitement des boues des 6 LSPR) est estimé à 69 000 € ht.

Pour information, la réhabilitation totale des LSPR 5 et 6 a été estimée à 130 000 € ht.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Diagnostic et curage des lits de la STEP de PEIPIN

DÉPENSES	
TOTAL ESTIMÉ ht	69 000,00
TVA	13 800,00
TOTAL TTC	82 800,00
RECETTES	
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT au titre du Contrat de Solidarité territoriale (60 % du ht)	41 400,00
TVA	13 800,00
AUTOFINANCEMENT	27 600,00
TOTAL TTC	82 800,00

Monsieur le maire précise qu'il est obligatoire de débiter la phase de travaux (ou d'études préalables) avant la fin 2023 pour ne pas perdre cette subvention. À cet égard, il va demander à Mme la Présidente du Conseil départemental l'autorisation de commencement de travaux (incluant les études) afin de pouvoir mener les études qui permettront ensuite d'effectuer les travaux proprement dits.

Il rappelle que la somme a été inscrite au budget principal 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le plan de financement présenté et cette subvention et autorise Monsieur le Maire à :

- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

Convention PUP avec SAS Sud Est Aménagement Foncier - Lieu-dit Piolard

Monsieur le Maire indique que les collectivités publiques disposent de plusieurs outils pour financer leurs équipements publics et notamment le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Outil de financement des équipements publics souple et basé sur la négociation, le PUP s'inscrit dans une démarche de contractualisation négociée qui permet à la collectivité de faire préfinancer des équipements publics, nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction, par un opérateur – constructeur, aménageur ou propriétaire foncier.

Il se matérialise au travers d'une convention qui fixe un programme d'équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération concernée par le PUP.

Il précise que cette procédure est adaptée aux petites opérations d'aménagement et qu'elle permet de se rapprocher plus facilement du montant des dépenses réelles.

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit que le PUP peut être mis en place en zone U ou AU d'un territoire couvert par un PLU, et l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme prévoit que dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L 332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.

Une convention PUP est signée entre une (ou des) entité(s) publique(s) et un (ou des) opérateur(s) porteur(s) d'un projet d'aménagement ou de construction privé. Un des cocontractants publics doit être l'autorité compétente en matière de PLU, à savoir la commune - soit le Maire préalablement habilité par le Conseil Municipal.

L'autre cocontractant un porteur de projet privé.

Le PUP s'inscrit dans une démarche libre et négociée dont l'initiative appartient tant à l'entité publique qu'à l'opérateur.

Le maître d'ouvrage (MO) des équipements publics devra être la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la SAS Sud Est Aménagement Foncier, représentée par Monsieur Frédéric BREGA, domiciliée à 650 Route du Bord de Mer – BP 106 – 06703 Saint Laurent du Var – cedex 3 souhaite raccorder au réseau électrique 6 terrains à bâtir, dans sa propriété, partie cadastrée section ZC parcelles numéros ZC 393, ZC 394, ZC 395, ZC 396, ZC 397, ZC 398 en bordure de la Rue du Piolard et du Passage du Coulalet, à Peipin.

La réalisation d'une extension du réseau électrique est nécessaire, afin de raccorder les dits terrains au réseau, dont les travaux sont obligatoirement assurés par ENEDIS.

Toutefois, le financement ne peut être que d'initiative de la collectivité, en application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, sauf accord contractuel préalable avec le bénéficiaire.

Monsieur le Maire lecture du projet de convention de PUP, qui a transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance, et qui concerne la réalisation de l'extension du réseau électrique des six terrains à bâtir, cadastrés section ZC parcelles numéros ZC 393, ZC 394, ZC 395, ZC 396, ZC 397, ZC 398 en bordure de la Rue du Piolard et du Passage du Coulalet, à Peipin.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial présentée et annexée à la présente délibération, lui demande d'assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet et lui délègue sa signature pour toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes notamment conventions ou servitudes de passage, documents d'arpentage, actes notariés, etc.

Convention PUP avec Raymond IMBERT - Lieu-dit Champarlau - DE 2023 045

Monsieur le Maire indique que les collectivités publiques disposent de plusieurs outils pour financer leurs équipements publics et notamment le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Outil de financement des équipements publics souple et basé sur la négociation, le PUP s'inscrit dans une démarche de contractualisation négociée qui permet à la collectivité de faire préfinancer des équipements publics, nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction, par un opérateur – constructeur, aménageur ou propriétaire foncier.

Il se matérialise au travers d'une convention qui fixe un programme d'équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération concernée par le PUP.

Il précise que cette procédure est adaptée aux petites opérations d'aménagement et qu'elle permet de se rapprocher plus facilement du montant des dépenses réelles.

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit que le PUP peut être mis en place en zone U ou AU d'un territoire couvert par un PLU et l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme prévoit que dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L 332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.

Une convention PUP est signée entre une (ou des) entité(s) publique(s) et un (ou des) opérateur(s) porteur(s) d'un projet d'aménagement ou de construction privé. Un des cocontractants publics doit être l'autorité compétente en matière de PLU, à savoir la commune - soit le Maire préalablement habilité par le Conseil Municipal.

L'autre cocontractant un porteur de projet privé.

Le PUP s'inscrit dans une démarche libre et négociée dont l'initiative appartient tant à l'entité publique qu'à l'opérateur.

Le maître d'ouvrage (MO) des équipements publics devra être la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Raymond IMBERT domicilié à Peipin – 7, impasse de la Fenière souhaite raccorder au réseau électrique plusieurs terrains à bâtir, sis dans sa propriété, partie cadastrée : section ZB, parcelles numéros ZB 394, ZB 399, ZB 400 et ZB 401 en bordure du chemin communal de Champarlau, à Peipin.

La réalisation d'une extension du réseau électrique est nécessaire, afin de raccorder les dits terrains au réseau, dont les travaux sont obligatoirement assurés par ENEDIS.

Toutefois, le financement ne peut être que d'initiative de la collectivité, en application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, sauf accord contractuel préalable avec le bénéficiaire.

Monsieur le Maire lecture du projet de convention de PUP, qui a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance, et qui concerne la réalisation du raccordement au réseau électrique de plusieurs terrains à bâtir, cadastrés : section ZB, parcelles numéros ZB 394, ZB 399, ZB 400 et ZB 401 en bordure du chemin communal de Champarlau, à Peipin.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial présentée et annexée à la présente délibération, lui demande d'assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet et lui délègue sa signature pour toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes notamment conventions ou servitudes de passage, documents d'arpentage, actes notariés, etc.

Acquisition de terrain à l'euro symbolique - Impasse des Plaines

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2008, le Conseil municipal a décidé d'acquérir, avec l'accord copropriétaires, à l'euro symbolique (cession gratuite) les parcelles cadastrées section C N° 773 et N° 775, afin de permettre la réalisation d'une voie d'accès à classer dans le domaine public communal. L'acquisition n'a pas eu lieu.

Aujourd'hui, après avis du notaire de la Commune, Me MARTELLI, il s'avère qu'une nouvelle délibération est nécessaire, certains propriétaires étant décédés depuis.

De plus, la collectivité, dans un souci d'amélioration paysagère, a demandé au SDE 04, dans le cadre du programme annuel de travaux, l'enfouissement des lignes électriques, d'éclairage public et de téléphone situées sur ces parcelles.

Les copropriétaires actuels ne donneront leur accord pour ces travaux seulement si la collectivité régularise cette situation qui dure depuis plus de deux décennies et s'engage à acquérir lesdites parcelles à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de régularisation de la voie de desserte dite « impasse des Plaines » a débuté en 1999, que le maire exerce sur les voies privées ouvertes à la circulation publique la police de la circulation dans les mêmes conditions que sur les voies publiques pour assurer la sécurité et la commodité du passage selon l'article L2212-2 du CGCT.

Monsieur le Maire indique que la représentante des propriétaires indivises propose de plus que la commune reprenne dans les mêmes conditions, soit à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section C N° 481, parcelle également concernée par l'enfouissement des réseaux et l'installation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que, comme dans les cas équivalents, la collectivité prend à sa charge les honoraires relatifs au géomètre et au notaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue, par 9 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Messieurs Gérard MARTIN, René SAMUEL, Philippe BOTALLA et Philippe SANCHEZ-MATEU), accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section C N° 773, 775 et 481, à l'euro symbolique, demande à Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet et lui délègue sa signature pour toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes notamment documents d'arpentage, actes notariés, etc.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil municipal a voté à l'article 6574 du budget principal un montant total de subventions aux associations de 11 251 € dont un montant non affecté de 3 873 € car certaines associations n'avaient pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore avaient transmis des éléments non conformes. Des courriers ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier.

A ce jour, certaines associations ont régularisé leur dossier et Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions, telles que présentées ci-dessous.

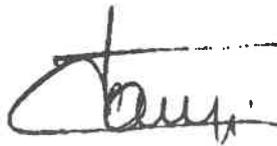
ASSOCIATIONS PEIPINOISES		
TIERS	RAPPEL 2022 EN €	PROPOSITIONS 2023 EN €
CLUB DE L'AGE D'OR	926	972
SHOTOKAN KARATE 04	1 042	1 094
LES PORTES DU JABRON	348	365
PEIP'SPORT SANTE	348	365
TOTAL		2 796
TOTAL AFFECTE en 2023		10 174
MONTANT NON AFFECTE		1 077
TOTAL (voté à l') ARTICLE 6574		11 251

D'autres associations n'ont pu à ce jour fournir les éléments demandés. Dès que des éléments correspondants à la demande de la collectivité seront fournis, les subventions seront attribuées lors d'un prochain conseil municipal dans l'enveloppe du montant non affecté.

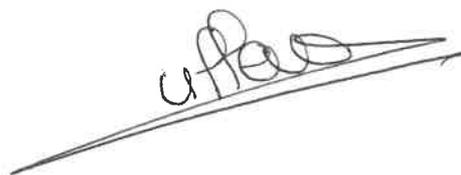
Mme Joëlle BLANCHARD, trésorière de l'association Les Portes du Jabron, ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de subventions aux associations telles que présentées par Monsieur le Maire et rappelle que ces montants sont inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11.



Frédéric DAUPHIN



Patricia VILLEMAIN



1957